

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA CHORALE KAN AN NEVET**

Titre I - Membres :

1. - Composition :

Membres d'honneur : ceux qui ont rendu des services à l'association après avis du Conseil d'Administration.

Membres de droit : le chef de chœur, les techniciens et les musiciens.

Membres adhérents : les choristes et les sympathisants.

2. - Cotisations :

Les membres d'honneur et les membres de droits sont exonérés de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

3. - Admission des nouveaux membres :

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Il doit être agréé par le Conseil d'Administration qui statue.

4. - Radiation :

Conformément à l'article 7 des statuts, la qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Titre II . Fonctionnement de l'association :

1. - Le Président et le chef de chœur :

Le Président et le Chef de chœur travaillent en parfaite harmonie pour le bon fonctionnement de la chorale.

Le Président est chargé avec le bureau, des tâches d'organisation matérielle de la chorale, des concerts, des relations extérieures et de la Presse.

Le Chef de chœur concerte avec la commission des chants pour le choix du répertoire et l'établissement des programmes des concerts. Il décide en dernier et arrête les programmes. En cas de besoin, il est secondé par un suppléant.

Il établit la liaison avec les Chefs de chœur des chorales extérieures pour la réalisation des concerts.

Avec le Président, il détermine la fréquence des concerts.

2. - Le bureau et le Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres : le président, le secrétaire, le trésorier et leurs adjoints.

Ils assument les responsabilités administratives et financières. Leurs attributions étant clairement définies.

Le bureau et le Chef de chœur se concertent et s'informent mutuellement de tout ce qui intéresse le bon fonctionnement de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent en moyenne tous les deux mois pour faire le point et décider des orientations de l'association.

Pour le bon fonctionnement de la chorale il a été institué plusieurs commissions :

- Direction musicale : Commission des chants – Formation des choristes
- Organisation des concerts : Techniciens Vidéo et Sono – Scénographie et mise en place –
- Habillement – Déplacements –
- Loisirs après concerts.
- Communication : Relations avec la presse – Mairie – Publicité – Relations avec les partenaires – Relations avec les associations, écoles, Ehpad.
- Site Internet de la chorale – Formation cyberplogo.

3. - Les musiciens :

Le chef de chœur s'appuie sur des musiciens qu'il choisit.

4. - Les répétitions :

Les répétitions ont lieu le jeudi de 20 h 15 à 22 h (précises) à la salle du foyer communal mis à la disposition par la municipalité.

Pour le bon fonctionnement, la ponctualité doit être de rigueur. Sauf cas d'impossibilité, les choristes doivent assister à toutes les répétitions : chacun devant se sentir responsable des résultats de l'ensemble. En cas d'absence, ils doivent prévenir la secrétaire.

L'implication des choristes pendant les répétitions est importante au regard de la qualité des concerts présentés en public. Les choristes doivent noter sur leurs partitions les recommandations du Chef de chœur : nuances, ralenti, etc...

Après plusieurs absences consécutives, le choriste devra faire le nécessaire pour se remettre à niveau afin de ne pas troubler l'unisson de la chorale.

La liste des chants des concerts sera disponible sur le site de la chorale.

Pour l'apprentissage des chants, il s'aide des tutoriels mis en place sur le site.

5. - Organisation des concerts :

Il est demandé aux choristes de s'engager oralement pour la participation aux concerts afin que le Chef de chœur puisse organiser convenablement les pupitres.

En accord avec le Président, le Chef de chœur peut envisager des répétitions supplémentaires s'il le juge utile.

Les choristes participent aux concerts sauf impossibilité majeure, ceci dans la confiance et le respect. Les dates des concerts sont communiquées dès qu'elles sont connues et ceci le plus tôt possible ; chacun peut ainsi prendre ses dispositions pour se libérer ce jour-là.

Les répétitions générales avant chaque concert sont obligatoires pour tous les choristes devant participer à la rencontre.

6. - La formation :

Les frais inhérents à une formation (choristes ou chef de chœur) peuvent être pris en charge par l'association après accord du Conseil d'Administration.

Titre III : Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Le nouveau règlement intérieur, comme les statuts, est accessible par chacun des membres de l'association sur le site internet de la chorale.

====OOO====

